



N° 2020/09

ARRÊTÉ DU MAIRE

PROTANT INTERDICTION D'ACCES AU LAC DE SAINT-CAPRAIS ET A SES EQUIPEMENTS

Monsieur le Maire de L'UNION,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du maire,

Vu les arrêtés des 14, 15 et 16 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19,

Vu le décret n°2020-264 du 17 mars 2020 portant création d'une contravention réprimant la violation des mesures destinées à prévenir et limiter les conséquences des menaces sanitaires graves sur la santé de la population.

ARRETE

Article 1 – Afin d'éviter la propagation du covid-19 les accès aux abords du lac de Saint Caprais et équipements sportifs et de loisirs sont interdits à compter du jeudi 19 mars 2020 jusqu'à nouvel ordre. Les services municipaux disposeront les moyens matériels adaptés (barrière, rubalise, etc).

Article 2 – Afin d'éviter la propagation du covid-19 et conformément aux dispositions nationales, les agents de la police municipale et de la gendarmerie réguleront les regroupements de personnes à proximité du parcours de santé du lac de Saint Caprais.

Article 3 – Ampliation du présent arrêté, sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Monsieur le Capitaine, commandant la Communauté des Brigades de L'UNION,

Ils sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 4 – Les infractions au présent arrêté municipal seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Fait à L'Union,
Le 19 mars 2020

